

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1969)
Heft: 118

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine public 118

J.A. Lausanne

H.B. GIOVANNI,

et LIGON

12/11 Aite

1200 6

ohne Adress-
Parti
sans laisser d'adresse
Partito
senza lasciare indirizzo

Après la fête du peuple jurassien, une évidence: l'heure est à la médiation

Il faut parcourir le Jura. Sur les routes, une impression naïve, irréfléchie, mais après tout significative: vous observez machinalement les plaques minéralogiques des voitures croisées, elles portent écusson bernois, et vous pensez: que de Bernois, par ici. Ce ne sont pourtant pas des Bernois de Berne, mais des Jurassiens; vous ne les aviez pas d'emblée identifiés sous la peau de l'ours. Le Jura ne coïncide donc pas dans votre esprit avec le concept traditionnel de Berne. C'est révélateur.

Mais aussi sur ces routes tourmentées, dans ces vallées, à travers ces cluses, vous sentez mal où est le centre; à Moutier, à Delémont? Surprise, de même, quand on découvre à Tramelan, adossé aux Franches-Montagnes, les drapeaux bernois ostensiblement arborés. Où donc est l'unité du Jura? A parcourir le Jura, le pays vous livre ainsi, d'emblée, deux évidences. Ce n'est pas une terre bernoise, mais c'est aussi une terre tourmentée, cloisonnée, « clusonnée ».

Conférence de presse

A neuf heures, Delémont s'éveille à peine; le dimanche est déjà un lendemain de fête, un après-midi. Dans la ville dormante, conférence de presse matinale, à la débouche. Pour entendre les exposés, le public est admis; il occupe les tribunes, le fond de la salle; sur un podium de scène de vieux théâtre, les orateurs sont assis, surélevés; sous la scène, à leur droite, une buvette et une caisse enregistreuse; on sert les consommations, on tipe pendant que se développent les exposés et que, lentement, les auditeurs replient le journal du matin; qui a l'habitude des assemblées politiques n'est guère dépaycé; c'est une conférence de presse dans le style congrès-café-crème.

A rapprocher du côté bon enfant de la fête; on y retrouve les traits de la vraie liesse populaire: les chars humoristiques sont du travail d'amateurs; ils en ont la spontanéité; on n'est pas aux insipides Fêtes de Genève! Ici s'expriment des gens qui ont quelque chose à dire à leurs concitoyens; le spectacle est gratuit; et c'est la marque d'une réjouissance commune. Dans la foule domine un sourire comme au spectacle où Guignol rosse Pandore. Les Jurassiens réclament des libertés, leur liberté, mais dans leur fête, ils ne jouent pas au peuple martyr. Quelle leçon politique se dégage donc de la Fête à Delémont? Sous cette spontanéité et cet humour, aux antipodes mêmes d'un climat de violence que l'on feignait de redouter, que se cache-t-il?

Une confirmation

Le plan du gouvernement bernois était apparu aux yeux de nombreux observateurs comme généreux, parce que Berne cessait de considérer son territoire comme inaliénable et intangible, admettant que le Jura puisse se détacher du vieux Canton par autodétermination. Au niveau des principes, la concession est de taille, il est vrai. Mais elle est accompagnée d'une procédure dont on veut qu'elle permette d'en finir, une fois pour toutes. Aux propositions de la commission Petitpierre, Berne apporte deux modifications essentielles (expressément sanctionnées par le Grand Conseil): refus de la médiation, plébiscite sur la séparation dès que le Grand Conseil sera saisi d'un projet d'autonomie.

Guerre intercantonale

Il est possible que les districts séparatistes choisissent dans ce cas l'indépendance. Dans le déchirement; non pas à l'idée de se séparer de Berne, mais du Jura Sud. A supposer donc que les séparatistes jouent le jeu plébiscitaire bernois, ils ne renonceraient jamais à reconquérir l'unité jurassienne. La séparation ne sera acceptée que comme provisoire.

Rien, donc, n'aura été résolu définitivement. Pire, la situation sera aggravée. La lutte, alors, ne sera pas menée par un mouvement, mais par des autorités cantonales. Elles auront, par des actions désormais officielles, de larges possibilités de manœuvre. La lutte avec Berne deviendra une rivalité intercantonale; en dramatisant on ira après la séparation vers une situation irlandaise.

C'est une désastreuse politique. Le plan bernois y conduit. Le moment est donc venu pour la Confédération et les Cantons d'intervenir avant que ne soit engagé un processus irréversible.

Un statut d'autonomie

Dès lors il faut de toute évidence mettre l'accent sur un statut d'autonomie. D'abord il permettra de sauvegarder l'unité jurassienne. On mesure la force de ce sentiment d'appartenir à un même peuple, aujourd'hui, où la scission est du domaine du possible. Tous les séparatistes avec lesquels nous avons discuté parlent avec émotion d'une séparation Jura-Nord Jura-Sud, malgré les antagonismes, durcis par des années de lutte. Qui pourrait admettre, de gaieté de cœur, qu'une frontière puisse partager les eaux de l'étang de Gruère? Mais l'absurdité d'une division est ressentie, de même, dans le sud. L'apparition d'une troisième force, avec des répondants à Tramelan, à Saint-Imier, défendant un programme d'une certaine audace, au point qu'il a surpris les observateurs, est la preuve de la vigueur du patriotisme jurassien.

A partir du moment où l'unité jurassienne est ressentie au moins comme le refus d'une séparation entre Jurassiens, il serait inadmissible que Berne jouât avec ce désir d'unité, et que la conscience des Jurassiens d'être un seul peuple soit utilisée pour mettre en échec, à travers des scrutins où serait brandi l'épouvantail d'un Jura coupé en deux, l'idée même de l'indépendance jurassienne.

Il faut donc aider l'unité jurassienne à s'exprimer; la commission Petitpierre a travaillé dans ce sens, c'est la partie la plus positive de son travail; or cette unité s'affirmera et se développera à travers un statut d'autonomie véritable. Il faut pour cela que Berne se dessaisisse de compétences importantes: instruction publique, aménagement du territoire; qu'elle consente une ristourne globale d'une part des impôts cantonaux. Et surtout il importe que les Jurassiens unis puissent élire leurs magistrats, exerçant des pouvoirs réels.

Un tel statut, les séparatistes le voteront. M. Béguelin l'a dit expressément; et sans qu'ils posent, à ce sujet, la remarque est de taille, la question du droit de vote des Jurassiens de l'extérieur. Il ajoute, certes, aussitôt, que la lutte au lendemain du scrutin reprendra jusqu'à ce que soit arrachée la souveraineté cantonale.

Cette volonté jusqu'au-boutiste est utilisée par Berne pour prétendre que, voyez-vous, ils ne feront jamais de concession et qu'il faut donc en finir.

Ici, la faute politique bernoise.

Dynamique et temps

Si un statut d'autonomie est mis en place, tel qu'il permette aux Jurassiens de gérer partiellement leurs propres affaires, et de les gérer en commun, sera créée une situation nouvelle, un mouvement, une dynamique qui permettra de dépasser l'antagonisme actuel.

La sagesse politique voudrait donc qu'on laissât ce mouvement déployer tous ses effets. Que feront les Jurassiens réunis et autonomes? Groupés et élisant leurs propres magistrats, ils doteront des hommes nouveaux d'une autorité nouvelle. Elle s'exercera dans quel sens? Pour le maintien du nouveau statu

(Suite en page 4)

Bi-mensuel romand
N° 118 2 octobre 1969 Sixième année

Rédacteur responsable: André Gavillet
Le numéro: 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros:
Pour la Suisse: 12 francs
Pour l'étranger: 15 francs

Changement d'adresse: 50 centimes
Administration, rédaction:
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré:

Claude Bossy
Ruth Dreifuss
Jean-Jacques Dreifuss
Jean-Claude Favez
Henri Galland
André Gavillet
Marx Lévy
Christian Ogay

Le N° 119 sortira de presse le jeudi 23 octobre 1969

